

**Délibération N°2025-29**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 avril 2025,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN,  
Présidente de l'Université**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 et modifiés en séances du 20 septembre 2019, du 10 décembre 2021 et du 31 mars 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration N°2023-06 portant adoption des conditions générales de vente de la formation continue ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Révision des conditions générales de vente de la formation continue**

Le Conseil d'administration approuve la révision des conditions générales de vente, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 28 avril 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 mai 2025.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 2 mai 2025